



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

PAR COURRIEL

Monsieur le Conseiller fédéral
Ueli Maurer
Chef du Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Courriel : vernehmlassungen@estv.admin.ch

Fribourg, le 28 septembre 2021

Loi fédérale sur l'augmentation des déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents : procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons à la consultation susmentionnée et avons l'avantage de vous communiquer notre prise de position. La proposition n'étant pas d'intérêt socio-sanitaire mais purement fiscal, notre analyse porte sur ce dernier aspect.

Le projet mis en consultation entend augmenter les déductions fiscales pour les primes de l'assurance obligatoire des soins et les primes d'assurance-accidents en exécution de la motion 17.3171. Le projet prévoit de relever les montants déductibles dans le cadre de l'impôt fédéral direct et de ne plus admettre en déduction les primes de l'assurance sur-obligatoire des soins et les primes des assurances sur la vie ainsi que les intérêts portés par les capitaux d'épargne. Le projet concerne aussi les impôts cantonaux ; néanmoins, la détermination des montants déductibles continuera de relever de la législation cantonale.

Augmentation de la déduction

Avec l'augmentation de la déduction des primes d'assurance maladie pour l'impôt fédéral direct à 6 000 francs pour les couples mariés et à 3 000 francs pour les autres contribuables, le projet entend prendre en compte, de manière forfaitaire, l'importance des primes existantes en Suisse. Le projet renonce en revanche à augmenter la déduction supplémentaire accordée aux rentiers et aux personnes n'exerçant pas d'activité lucrative car les primes d'assurance de base que versent ces personnes ne sont pas supérieures à celles que versent les personnes qui exercent une activité lucrative.

Bien que nous comprenions la démarche qui vise à relever la déduction fédérale à un niveau similaire à celui des cantons, nous émettons des doutes quant à l'opportunité d'introduire cette augmentation à l'heure actuelle, compte tenu de la situation budgétaire tendue et des nombreux autres projets (fiscaux) fédéraux qui grèveront lourdement les finances de la Confédération (par ex. le projet visant à supprimer les droits de timbre d'émission). A l'instar de la CDF, nous estimons qu'il est primordial que la Confédération procède à une priorisation des projets qu'elle souhaite mettre en œuvre.

Au niveau de l'impôt cantonal, nous saluons le maintien de l'autonomie tarifaire et, notamment, la possibilité d'admettre la déduction des primes de l'assurance-maladie sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Suppression de la déduction pour les capitaux d'épargne et les primes d'assurance-vie

La suppression de la déduction des primes d'assurance-vie relevant du pilier 3b ainsi que des intérêts de capitaux d'épargne n'auront guère de portée pour une majorité des cantons, étant donné que la déduction des primes de l'assurance-maladie absorbe entièrement la déduction. En revanche, cette suppression aura un impact important pour les cantons qui, à l'instar du canton de Fribourg, prévoient des déductions spécifiques pour les primes d'assurance vie relevant du pilier 3b en sus de la déduction pour les primes d'assurance-maladie et/ou pour les intérêts de capitaux d'épargne.

Suivant la position de la CDF, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg estime qu'il n'y a aucune raison d'obliger les cantons concernés par ces déductions spécifiques à les supprimer et ainsi à augmenter les impôts des contribuables concernés. Ces modifications contreviennent à l'autonomie des cantons. De plus, dans un contexte de vieillissement de la population, les collectivités publiques ont tout intérêt à encourager les contribuables à s'assurer et à épargner en vue de leur retraite.

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de prendre position au sujet de l'objet susmentionné et vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat